



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE D'ÉTAT

000980

Paris, le 8 AOUT 2006

Monsieur le Ministre,

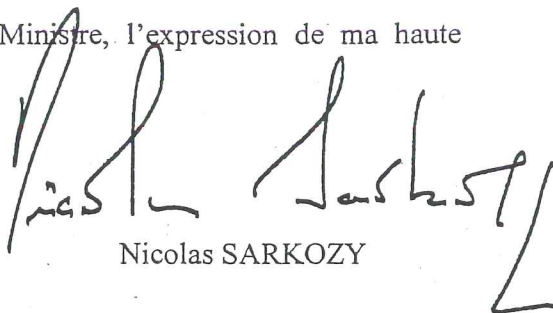
Par courrier en date du 4 juillet 2006, vous avez appelé mon attention sur les difficultés auxquelles peuvent être confrontés certains conducteurs titulaires de permis de conduire belges délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 lorsqu'ils circulent en France.

Votre intervention me donne l'occasion de rappeler aux services placés sous mon autorité les dispositions communautaires et nationales relatives à la reconnaissance mutuelle des permis de conduire délivrés par chacun des Etats membres de l'Union européenne.

Corroborant les termes de votre correspondance mes instructions précisent également que les permis de conduire délivrés par les autorités belges avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 doivent être estimés valides pour la conduite de véhicules sur le territoire français, dès lors qu'ils répondent aux caractéristiques figurant dans le document de référence édité par la Commission européenne.

Dans l'attente de la généralisation du permis de conduire européen, je ne doute pas que la coopération transfrontalière entre votre Etat et la France se poursuive avec le souci réciproque d'une liberté de circulation des usagers de la route belges et français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Nicolas SARKOZY

Monsieur Renaat LANDUYT  
Ministre de la Mobilité  
Service Public Fédéral Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 BRUXELLES

KABINET VAN MILDENBURG

IN 10275 (9875) UT

11-08-2006